



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du préfet

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 13/06/2019

Destiné à : Monsieur le maire de LES DEUX ALPES

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 13/06/2019.

L'établissement concerné est :

Commune : **LES DEUX ALPES**
Désignation de l'établissement : **CVL LES CHAMOIS - BAT PRINCIPAL**
Numéro au fichier départemental : **E-18592**
Type principal : **Rh**
Type secondaire : **N**
Catégorie : **4**
Adresse : **1 ROUTE DU BOURG VENOSC
VENOSC VILLAGE**
Nature de la demande : **Visite périodique**
Date de la visite : **08/04/2019**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,



Bruno CIRY



PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du préfet

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 13/06/2019

Destiné à : Monsieur le maire de LES DEUX ALPES

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 13/06/2019.

L'établissement concerné est :

Commune : **LES DEUX ALPES**
Désignation de l'établissement : **CVL LES CHAMOIS - BAT ANNEXE**
Numéro au fichier départemental : **E-19917**
Type principal : **Rh**
Catégorie : **4**
Adresse : **1 ROUTE DU BOURG VENOSC
VENOSC VILLAGE**
Nature de la demande : **Visite périodique**
Date de la visite : **08/04/2019**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :
À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.
Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,


Bruno CIRY -



PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du préfet

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 13/06/2019

Destiné à : Monsieur le maire de LES DEUX ALPES

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 13/06/2019.

L'établissement concerné est :

Commune : **LES DEUX ALPES**
Désignation de l'établissement : **SALLE POLYVALENTE**
Numéro au fichier départemental : **E-22812**
Type principal : **L**
Catégorie : **4**
Adresse : **GRAND PRE (VENOSC VILLAGE)**
Nature de la demande : **Visite périodique avec réception de travaux**
Date de la visite : **08/04/2019**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement (levée de l'avis défavorable émis lors de la séance du 13/02/2014).

La conformité des travaux liés à l'AT n° 5341300004 est arrêtée, néanmoins les observations détaillées dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux rédigé par le bureau de contrôle agréé, ou dans le présent rapport, devront être prises en compte dans les meilleurs délais.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,



BRUNO CIRY